



RÉPUBLIQUE FRANCAISE

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 27 mai 2020

L'an deux mille vingt et le 27 mai, à dix-huit heures dix minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Cruis, dûment convoqué, s'est réuni exceptionnellement dans la Salle de Divertissements, sous la présidence de Monsieur Félix MOROSO, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20/05/2020

Etaient présents : M. Félix MOROSO M. Alain BESSAC M. Jean-Pierre CHABUS M. Romain CHAMBOST Mme. Joëlle CHAZOT	M. Dominique COQUELET M. Stéphane DERRIVES M. Sébastien D'URSO M. Didier EGEA Mme. Patricia GAMBA	M. Aimé JOURDAN Mme. Corinne KUMMER Mme. Pauline MOROSO Mme. Monique QUER Mme. Carmen TRAMBAUD	Nombre de Conseillers : • En exercice : 15 • Présents : 15 • Votants 15
Absents Excusés	Ayant donné pouvoir à :	Absents:	Secrétaire de séance :
"		///	M. Jean-Pierre CHABUS

Ordre du jour :

Élection du maire Détermination du nombre d'adjoints Élection des adjoints



Compte tenu de la situation exceptionnelle liée au COVID-19, que le public ne peut être accueilli et que la retransmission en direct des débats ne peut être techniquement réalisée, il est proposé de tenir la séance à huis clos. Suite à un vote à mains levées, le conseil accepte à l'unanimité la tenue de la séance à huis clos.

\$10 100 410 100 410 grap and

Election du Maire

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré **QUINZE** conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire.

Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Après dépouillement, les résultats du 1er tour de scrutin sont les suivants :

Nombre de bulletins : QUINZE Nombre de suffrages déclarés nuls : ZÉRO

Nombre de suffrages blancs : ZÉRO Nombre de suffrages exprimés : .QUINZE

Majorité absolue : .HUIT

Ont obtenu : - Monsieur Félix MOROSO, QUINZE voix.

Monsieur Félix MOROSO, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

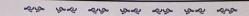
Détermination du nombre d'adjoints

Sous la présidence de **M. Félix MOROSO élu maire**, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit QUATRE adjoints au maire au maximum.

Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de QUATRE adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à **DEUX** le nombre des adjoints au maire de la commune.

Le Conseil, après en avoir délibéré par 15 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention ; DECIDE de fixer le nombre d'adjoints à DEUX.



Élection des adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-7-1, Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à DEUX, Après un appel à candidature, il est procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

1° - Election du Premier adjoint :

Après dépouillement, les résultats du 1er tour de scrutin sont les suivants :

Nombre de bulletins : QUINZE

Nombre de suffrages déclarés nuls : ZÉRO Nombre de suffrages blancs : ZÉRO Nombre de suffrages exprimés : .QUINZE

Majorité absolue : .HUIT

Ont obtenu:

- Monsieur Stéphane DERRIVES, QUATORZE voix ;

- Monsieur Jean-Pierre CHABUS, UNE voix.

Monsieur Stéphane DERRIVES ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Premier adjoint.

2° - Election du Second adjoint :

Après dépouillement, les résultats du 1er tour de scrutin sont les suivants :

Nombre de bulletins : QUINZE

Nombre de suffrages déclarés nuls : ZÉRO Nombre de suffrages blancs : ZÉRO Nombre de suffrages exprimés : .QUINZE

Majorité absolue : .HUIT

Ont obtenu: - Monsieur Jean-Pierre CHABUS, QUINZE voix.

Monsieur Jean-Pierre CHABUS ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Second adjoint.

కుసా సాకు కుసా సాకు కుసా సాకు కుసా

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix-huit heures quarante-cinq.

Le Maire,

Félix MOROSO

110000

Le secrétaire de séance,

Jean-Pierre CHABUS

12